

	CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 Courriel : contact@mairie-sault-84.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de MONTEUX Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
	Procès-verbal du conseil municipal Séance vendredi 5 juin 2026 à 18h			
EFFECTIF LÉGAL du CONSEIL : 15	PRÉSENTS	POUVOIRS	ABSENTS	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3		29 mai 2026

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE.

Absents représentés : Fabien DEPOORTER pouvoir à Clio DUMUZOIS, Kristell MOUQUE pouvoir à Sandrine MARTY, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni en mairie de Sault.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPÉRIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur ($14 / 2 = 7$). Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 0

Sous la présidence du Maire, la séance est ouverte.

Le vote à main levée a été entériné à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Question de M Rouchet : Pourquoi Monsieur VAKANAS était présent lors de la présentation du budget comme indiqué dans le procès-verbal en page 4 « une réunion a eu lieu le lundi 20 avril de 15h30 à 18h30 en présence d'une grande partie des élus et de Monsieur VAKANAS ! » ?

Thomas Valetti répond que Monsieur Vakanas n'était pas présent et qu'il s'agit d'une erreur de rédaction. Il rajoute qu'il ne s'agissait pas d'une réunion de travail sur le budget mais d'une brève présentation du budget prévisionnel par le secrétaire général.

Le procès-verbal rectifié sera de nouveau transmis aux membres du conseil municipal pour approbation lors du prochain conseil.

Délibération n°2026/040/DEL

Annule et remplace délibération n°2026/022 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS de Sault Elections des représentants- élus du CM auprès du CCAS de Sault - Modification du nombre des membres

Monsieur le Maire informe que par délibération du 03/04/2026 le conseil municipal a fixé à 10, outre le président, le nombre de membres à désigner pour le conseil d'administration du CCAS. Il propose de revoir à la hausse le nombre d'administrateur du CCAS soit 14 au lieu de 10, à savoir 7 membres élus et 7 membres nommés.

Sont présentées en qualité de représentants des élus :

- Liste majorité : Clio Dumuzois, Bérengère Bonnefoy, Sandrine Marty, Fabien Depoorter, Valérie Bonnefoy, Kristell Mouque.
- Liste minorité : Patricia Maimone

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026/041/DEL

Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud 2026-2027

Monsieur le Maire informe que les statuts de la Communauté de Communes Ventoux Sud permettent l'attribution de fonds de concours pour le financement d'équipements d'intérêt communal en lien avec une compétence exercée par la Communauté ;

La CCVS, par délibération n° 2026-013, prévoit la mise en place d'un appel à projets au titre des Fonds de concours pour la période 2026 /2027.

Le maire propose un projet d'aménagement extérieur et de valorisation des espaces publics pour la commune de Sault d'un montant total estimé à **23 802.04 € TTC** et se présente comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Mobilier ext : Tables Bancs Poubelles Barrières	8 021,60 €	9 625,92 €
Panneaux Motos	824,29 €	989,14 €
Panneau Taxi et service	129,97 €	155,96 €
TOTAL Fournitures	8 975,86 €	10 771,02 €
Signalisation peinture	7 758,38 €	9 310,06 €
Fourniture et pose panneaux police	3 100,80 €	3 720,96 €
TOTAL Travaux	10 859,18 €	13 031,02 €
TOTAL TTC	19 835,04 €	23 802,04 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Ventoux Sud sur l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 9 900 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026/042/DEL

Appel de fonds d'aide aux jeunes 2026

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), mis en œuvre par le Département, a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ce dispositif permet notamment de soutenir les jeunes confrontés à des difficultés liées à l'emploi, à la formation, à la mobilité, au logement ou à la vie quotidienne.

Afin de participer à cet effort de solidarité en faveur de la jeunesse du territoire, il est proposé que la commune apporte une contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026. Le montant de la participation est fixé selon un barème relatif au nombre d'habitants, soit 200 € pour la commune de Sault

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026/043/DEL
Modification du tableau des effectifs

Un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des besoins, des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. Aussi, il est nécessaire de prévoir en raison des nécessités de service des accroissements de travail et des postes contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

Rectification de saisie :

Suite à une erreur de saisie, le poste d'attaché principal a été omis dans le tableau annexe de la délibération n°2026/005 du 25/02/2026. Ce poste avait bien été créé et inscrit au tableau des effectif sur les délibérations précédentes, soit la délibération n°2025/50 du 04/11/2025 modifiée par la délibération 2026/03 du 16/01/2026.

Service administratif :

- Il convient de créer un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet ayant fonction de secrétaire général aux fins de recrutement à compter du 08/06/2026.
- Il convient également de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps complet pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026.

Service culturel :

- Il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine contractuel saisonnier à temps non complet (21/35ème) afin d'assurer la période estivale d'ouverture du musée municipal du 01/07/2026 au 20/09/2026.

Service Défends :

- Il convient de créer un poste contractuel saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps non complet (18/35ème) pour assurer la surveillance de la piscine municipale le matin du 10/07/2026 au 31/08/2026.

Monsieur Rouchet : « Quel coût représente le recrutement d'un maître-nageur ? »

Le maire répond à la question en donnant le tarif horaire.

Adoptée à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire a invité Monsieur Pinzelli, directeur de l'hôpital de Sault à présenter au conseil municipal la situation actuelle de l'établissement ainsi que Monsieur Kaplanski, professeur en médecine interne et immunologie clinique :

Intervention de Monsieur Pierre Pinzelli, directeur des centres hospitalier d'Avignon – Cavaillon Lauris - Carpentras

Monsieur Pinzelli présente un diaporama relatif au fonctionnement 2024-2025 de l'hôpital de Sault. Il précise que le CH de Sault est engagé dans une réflexion sur l'évolution de l'équipe pluridisciplinaire de son offre de soin et d'accompagnement.

Un point sur le cadre réglementaire est présenté pour le SMR. Monsieur Pinzelli précise que les conditions techniques d'exploitation ne sont pas remplies :

- un seul médecin à temps partiel au lieu de 2 – pas de continuité – 0 medecin sur certaines périodes

- une fragilité concernant l'IDE

Le profil des patients concernés au sein du SMR ne correspond pas au profil habituel ce qui pourrait entraîner un risque de déremboursement de l'assurance maladie.

Il conclut en précisant que la sécurité des patients n'est pas assurée au niveau des attendus pour un SMR, que l'activité est en déficit chronique et que ce dernier met en danger tout l'établissement. Le maintien de l'activité SMR au CH de Sault n'est pas viable dans les conditions actuelles.

Il insiste sur le fait que la direction ne veut pas fermer les lits et souhaite offrir une alternative adaptée, utile et crédible. Il présente le projet d'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes qui permet de répondre à un besoin identifié, de proposer une solution d'accompagnement adaptée, de développer une offre médico-sociale cohérente et de contribuer à la pérennité de l'établissement.

Il indique que l'ARS accorde les financements pour la transformation des lits et conclut en disant que rien n'est irréversible...

Intervention de Gilles Kaplanski, Professeur médecine interne et immunologie clinique – Hôpital la Conception – Marseille

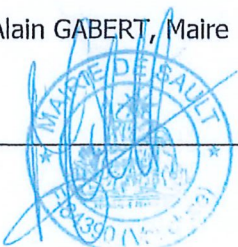
En lien avec la direction Monsieur Pinzelli, directeur de l'hôpital de Sault, Monsieur Kaplanski est engagé avec la municipalité à travailler sur le développement de l'offre médicale sur notre territoire. Il précise qu'aujourd'hui le besoin se porte sur des consultations de spécialistes plutôt que sur des généralistes.

Un projet de partenariat avec l'hôpital de Sault est en cours et devrait permettre la mise à disposition de locaux, de logistique et de secrétariat pour mettre en place des permanences mensuelles de consultation de : Médecine interne (Pr Kaplanski) – Neurologue – Endocrinologue et Cardiologue.

Le directeur de l'hôpital rajoute que des consultations en dermatologie via la télémedecine devraient également voir le jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Il sera validé lors du prochain conseil municipal et publié sur le site internet de la mairie sous un délai de 8 jours à compter de sa validation, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L2121-15 du CGTC

Le Président de séance : Alain GABERT, Maire 	Secrétaire de séance : Sandrine MARTIN 
---	---